

Le khoms à la lumière du Saint Coran

<"xml encoding="UTF-8?>

Le texte législatif essentiel qui institue le khoms est le verset suivant :

" Sachez (O vous les croyants !) Que de tout ce que vous gagnez, le cinquième (khoms) appartient à Allah, au Prophète et à ses proches, aux orphelins, aux pauvres et aux voyageurs (à court d'argent), si vous croyez en Allah et à ce qu'il a révélé à Notre Serviteur (Mohammad) le jour du Discernement, le jour où les deux parties ne sont rencontrées ; et Allah est Puissant sur toute chose " (al-anfal 8 :41)

Le mot " gagnez " (ghanimtom, de ghanimah en arabe) dans ce Texte (Verset) est l'un des plus importants points du différent entre les Ecoles juridiques et l'un de ses pôles principaux. Quelle est donc la signification linguistique de ce terme?

Et quelle est la signification que le texte coranique lui confère? Quelle est enfin son acceptation légale?

En réalité, la détermination de la portée législative du khoms dépend de la réponse à ces questions. Aussi convient-il de les étudier d'une façon exhaustive.

La Dimension Linguistique du Mot Gganimah
Quelle est la signification linguistique du mot " Ghanimah " ?

Les linguistes proposent trois définitions.

La première définition :

C'est ce que l'on obtient sans effort ; les revenus pour l'obtention desquels l'homme ne dépense pas un effort corporel, comme lorsqu'on trouve quelque chose par terre ou lorsqu'on reçoit un cadeau. Cette définition on peut la trouver dans des dictionnaires tels que " Tah-thib al-Lughah " " Lisant al-Arab " " Al-Qamus al-Muhit " " Taj al- Arus " " Muhit al-Muhit, al-Mu'jam,al-Wasit "

Il est à remarquer que ces dictionnaires donnent cette définition sous deux formes:

" Lisân al-Arab " appelle cette sorte de gain " ghanîmah bâredah " (gain ou butin froid), alors que les autres dictionnaires parlent de " l'obtention -ou gain -d'une chose sans effort ".

La deuxième définition:

Elle tend à désigner par ce mot, les butins de guerre (al-ghana'im al-Harbiyyah), c'est- à- dire ce dont s'emparent les combattants dans le champ de bataille. Cette définition est donnée dans la plupart des dictionnaires, tels que " ahthîb al-Lugha ", "Mu'jam Maqais Al-Lughah " " Al-Mufradat " " Al-Nihayah " " Al-Jian , "

AlMiçbah AL-Qamus; AL-Taj , Majma al-bahrayn, Aqrab al-Mawarid, Muhit al-Muhit.

La troisième définition:

Elle confère à ce mot une acception plus large, plus complète et plus générale qui comprend tout ce que l'homme peut obtenir de revenus et de profits, que ce soit en échange d'un travail effectué, ou sous forme de cadeau, que ce soit sur-le-champ de bataille ou en période de paix.

Cette définition comprend, dans son étendue, les deux définitions précédentes et bien d'autres, et le mot est synonyme des mots " profit ", " utilité " " gain ". On peut trouver cette définition dans l'innombrables dictionnaires dont nous citons les principaux:

"Lisan al-Arab", " AL-Miçbah, al-Munir", " Taj al-Arus," " Mu jam al-Maqais" ", AL-Mufradat" ", AL-Ma'iq" ", Muhit, al-Muhit " Aqrab al-Mawarid" " ,Al-Mu jam al-wasit" ", Mu jam Alfadh al-Qur'an al-Karim" ", Al-Munjid".

La Définition de la signification Linguistique:

Ces trois définitions que présentent les dictionnaires n'ont pas toutes des significations linguistiques, pas plus qu'elles n'ont, toutes, un même degré d'originalité linguistique.

Il est important de noter que ces dictionnaires se contentent de présenter les différentes significations des mots sans faire la distinction entre le sens linguistique (sens propre) et le sens figuré, pas plus qu'ils ne s'attachent à souligner, parmi les différentes significations qu'ils exposent, le sens propre et originel. Pourtant, ce sens propre est le plus important pour notre recherche présente.

En tout état de cause, si l'on confie à un linguiste la tâche de définir le mot " Ghanimah ", il dira, à l'appui des affirmations des spécialités de la science de l'éloquence et de la linguistique, que ce mot désigne (du point de vue de linguistique): " Les revenus et les profits en général ". Quant à son emploi au sens de " butins de guerre ", c'est là un emploi au sens figuré, en tant que l'une des applications du sens général, devenue à la longue un terme technique jurisprudentiel particulier, chez certains écoles juridiques.

Nous allons démontrer cette affirmation en nous fondant sur trois données:

1- La nature de ces définitions linguistiques

2- La position des savants éminents

3- Les critères linguistiques

1-La nature des définitions linguistiques:

Lorsqu'un chercheur averti étudie le contenu de ces différentes définitions et qu'il établit une comparaison entre elles, il conclura forcément que du point de vu la linguistique, il faut comprendre le mot " ghanimah " du Verset du Khoms dans son " sens général " .

Quant à l'autre acception, " les butins de guerre ", elle ne constitue pas une signification linguistique originelle (bien qu'elle soit mentionnée dans la plupart des dictionnaires), mais une définition jurisprudentielle. Il suffit d'examiner cette définition dans six des principaux dictionnaires en l'occurrence " Tah-thib al-lughah ", Mu jam Maqais al-lughah , Lisan al-Arab , AL-Miçbab al-Munir , Al-Qamus al-Muhit , Taj al- Arus pour s'en convaincre. Il est à noter que lorsque ces dictionnaires présentent cette définition jurisprudentielle ils se réfèrent tous directement ou indirectement à deux sources: Abu Obeid (Al-Qacin Ibn Salam...) (décédé en 424H) et Al-Azhari (282-370H).

Or, Abu Obeid était un jurisconsulte spécialiste de la Sunnah et du Coran, et n'avait rien d'un linguiste.

Quant à al-Azhari, il a très probablement emprunté sa définition lui aussi à Abu Obeid, puisque

une grande partie des définitions de mots qu'il présente sont tirées de cette source .

Ceci dit, comment de telles définitions purement jurisprudentielles ont-elles pu se glisser dans les dictionnaires linguistiques? Pour comprendre la réponse, il est important de connaître les faits suivantes:

a- On sait que les quatre Ecoles juridiques sunnites se sont fait une acceptation particulière du mot " ghanimah ", mentionné dans le verset du Khoms précité.

Pour elles, ce mot, dans ledit verset et selon la norme légale, signifie les " butins de guerre " et rien d'autre.

Cette acceptation a pour origine différents facteurs dont le plus important est sans doute la nature de cette législation et ses liens étroits avec les circonstances créées par le décès du Saint prophète (le différend sur son successeur). En effet, il faut noter que cette législation n'est pas une simple législation morale ou personnelle mais stipule que 20° de ce que tout Musulman acquiert revient obligatoirement, comme ordre le Verset du Khoms, aux Ah-ul-Bayt, lesquels constituaient une force d'opposition aux courants dominants de l'époque et surtout au pouvoir . Or une opposition avec un tel " trésor de guerre " ou un tel pouvoir financier aurait constitué un danger mortel pour le pouvoir officiel et les courants socio-politiques dominants. Il fallait donc détourner absolument cette législation aux dépens de ses bénéficiaires légitimes.

L'Imam Ali souligna cette vérité dans les termes suivants:

" C' est nous, par Allah, qu'Allah a désignés par l'expression " les proches parents, " en nous associant à Lui et à Son Prophète (comme ayants-droit du Khoms) lorsqu'IL a dit: " ... appartient à Allah, à Son Prophète et aux proches parents... ", puisqu'IL ne nous a pas donné le droit à l'aumône, accordant à Son Prophète et à nous les Ahl-ulBayt l'honneur de ne pas être nourris avec les déchets des gens. Ils ont renié le Livre d'Allah, qui nous désigne notre bon droit, et nous ont privés d'une obligation qu'Allah avait imposée (aux croyants) en notre faveur...

Il est à noter que le contournement de cette législation (le Khoms) a pris plusieurs formes.

Ainsi, on a limité les domaines de l'obligation du Khoms aux " butins de guerre ", et ne se contentant pas de cette mesure restrictive, on a privé les Ahl-ul-Bayt même du Khoms de ce domaine sous prétextes fallacieux. Et même lorsqu'on voulait bien leur reconnaître le droit au

Khoms dudit domaine, on a essayé de réduire leur part à la portion congrue, puisque certains avaient tendance à interpréter l'expression "les proches parents" qui ont droit au Khoms comme désignant les Quaraych, ou les Arabes ou même tous les Musulmans.

b- On sait que la formation des Ecoles juridiques est chronologiquement antérieure à la parution des dictionnaires en question.

c- On sait aussi que ces dictionnaires furent réalisés dans des conditions et circonstances loin d'être idéales pour une telle entreprise. Leurs auteurs ne s'étaient appuyés sur aucune expérience antérieure. Il n'étaient pas conscients des exigences, des méthodes et des caractéristiques de la recherche linguistique.

L'une de ses exigences est sans doute la nécessité de rester indépendant des définitions et des influences partisanes des données doctrinales antérieures. De plus, le linguiste doit rester indépendant des doctrines quant au choix des sources et des moyens de démonstrations, et conscient des influences et de coloration littéraire, jurisprudentielle et philosophique, lorsqu'il cherche à définir un terme dans son sens étymologique (c'est-à-dire qu'il faut distinguer la dimension linguistique générale d'un mot et la signification particulière que pourrait lui conférer une science donnée lorsqu'elle emprunte) Or, à l'époque où ces dictionnaires furent rédigés, les définitions et les concepts jurisprudentiels, philosophiques etc. avaient été suffisamment développés pour s'imposer comme l'une des sources de la définition linguistiques. C'est pourquoi, on peut remarquer que ces dictionnaires présent des dimensions philosophiques ou jurisprudentielles (par exemple) que ce mot avait pu recevoir lorsqu'il devenait un terme technique d'une philosophie ou d'une science, mais sans distinguer le sens étymologique des autres significations.

Il y a ensuite le facteur doctrinal qui a joué un rôle important dans le glissement des concepts jurisprudentiels dans les définitions linguistiques, étant donné que les auteurs desdits dictionnaires étaient issus d'écoles juridiques spécifiques dont ils ont fait des emprunts, consciemment ou inconsciemment, lorsqu'ils procédaient à la présentation d'une définition linguistique.

On peut ajouter d'autres indications tendant à montrer qu'en vérité, l'expression butins de guerre n'est que le terme technique jurisprudentiel du mot ghanimah (gain), glissé dans les

dictionnaires et non le sens réel et étymologique de ce mot. Ainsi, on peut remarquer que ces dictionnaires citent fréquemment des termes jurisprudentiels nouveaux (par rapport à l'arabe du pré-islam) tels que "Musulman", "mécréant", fay, ahl-ul-harb etc..., et présentement le statut juridique de la ghanimah, ainsi que les règles de sa distribution entre les ayants-droit; bien plus ils divergent entre eux pour refléter la divergence qui prévalait dans les milieux jurisprudentiels en ce qui concerne la définition du mot ghanimah et le rapport entre ce mot et le mot "fay". Une autre indication est le fait que ces dictionnaires ne citent aucun vers ni aucun texte de prose arabes, comme ils le font d'habitude à l'appui de la définition qu'ils donnent à un mot arabe, se contentant de citer seulement le verset de khoms pour définir le mot ghanimah, ce qui confirme l'influence de la jurisprudence qu'ils avaient subie.

Ce qui précède incite à conclure avec évidence que la seconde définition du mot "ghanimah" n'est que le reflet du concept jurisprudentiel et ne constitue pas une définition linguistique, étant donné que se sont les encyclopédies de la jurisprudence et de l'exégèse- et non les données linguistiques qui forment les sources dont les dictionnaires ont tiré leur définition.

La Définition de la Ghanimah entre l'Universel et le particulier:

Si nous voulons établir une comparaison entre les deux significations, nous remarquons que la seconde (butin de guerre), est particulière alors que la première, (tout ce qu'on gagne ou obtient) est universelle. Car l'emploi du mot ghanimah au sens de ce que les Musulmans ont pris aux Mécréants par la force pendant la guerre (définition jurisprudentielle qu'on trouve dans les dictionnaires) est un emploi limité ou particulier, en tant que terme technique jurisprudentiel particulier, alors que le sens général ou universel les utilités en général est un emploi linguistique général qu'on trouve aussi bien dans la Coran et la Sunnah que la poésie arabe à travers ses différentes étapes historiques dans la prose littéraire, et dans les proverbes ou même dans les échanges linguistiques habituels.

Ainsi, dans le livre saint (Coran) on peut trouver le terme maghanima c'est-à-dire des utilités et des gains, et dans la sunnah, chez les différentes écoles juridiques -sunnites et chiites- on retrouve le mot employé dans ce sens comme nous le verrons plus loin. Quant à la poésie, on peut citer, entre-autres Omar Ibn Abi Rabi ah , Muti Ibn Ayas, Ibn al-Rumi, Ibn al-Mu taz, Ibn al-Maqrab, Ibn Nabatah ...etc qui représentent les différentes étapes historiques de la poésie arabe, et qui ont employé le mot ghanimah et ses dérivés dans son sens universel.

1-Le Caractère Original du sens Linguistique:

Lorsqu'on établit une comparaison historique entre le sens particulier et le sens universel du mot ghanimah , on se rend compte que le second (sens général: gain, utilité) se distingue par son originalité et son antériorité chronologique, étant donné que l'emploi du mot ghanimah au sens d'utilité en général était courant chez les Arabes, lorsqu'ils s'exprimaient aussi bien en vers qu'en prose, alors que le premier (sens particulier: butins de guerre) qu'on trouve dans les dictionnaires, était d'usage récent, puisqu'il représentait un terme technique et un concept islamique nouveau.

2 - Les critères linguistiques:

Il ya des critères et des règles que les linguistes rhétoriciens ont fixé pour distinguer le sens réel et étymologique d'un mot et les autres sens qui lui sont rattaché. Et lorsqu'on applique ces critères, on s'aperçoit, sans grande peine, que c'est le sens général (gain, utilité) qui forme le sens étymologique du mot ghanimah. Nous nous contentons ici de citer deux critères pour ne pas nous éloigner trop de notre sujet:

a)- Ce qui saute à l'esprit:

Lorsqu'un mot est polysémique et qu'il évoque plusieurs significations, c'est la signification qui saute à l'esprit, sans laisser d'équivoque, qui est le sens réel et originel du mot. Or lorsque nous lit la phrase: Ightanama al-rajulu ghanimah (l'homme a gagné (obtenu) un gain), ce qu'on en comprend tout de suite, c'est: L'homme a obtenu un gain et non un butin de guerre.

b)-Le non-besoin d'un qualificatif:

Lorsqu'un mot est employé dans plusieurs sens, c'est l'emploi dans lequel le mot n'a pas besoin d'un qualificatif qui représente le sens proper. Or, on peut remarquer qu'il suffit de dire: L'homme a obtenu une ghanimah pour exprimer le sens universel du mot ghanimah (butin), alors qu'on doit ajouter à ce mot le complément de nom " de guerre" pour qu'il puisse signifier butin de guerre (sens particulier).

3- La position des sommités parmi les spécialistes:

La question qui se pose maintenant est: quelle est la position des sommités de la linguistique, de la jurisprudence et de l'exégèse sur le problème de la détermination de la signification

linguistique du mot ghanimah? Le chercheur peut remarquer d'emblée que beaucoup parmi ces sommités de différentes doctrines, de différentes spécialités et des différentes époques- ont une conscience claire de la nécessité de distinguer le sens linguistique du sens technique (ou figuré) de ce mot, car ils savent pertinemment que ghanimah, du point de vue linguistique, désigne étymologique les gains et les profits en général, et que l'autre sens n'est qu'un terme technique employé par les écoles jurisprudentielles déterminées. Ci-après quelques exemples des positions de ces sommités représentant des spécialités et des doctrines juridiques diverses:

- a) Ibn Faris: ghanimah (verbe gagner) signifie tirer utilité de quelque chose qu'on ne possédait pas avant; puis ce terme prend une signification particulière (chez les jurisconsultes de certaines écoles juridiques) pour désigner ce qu'on a pris sur les mécréants par la force et la victoire .
- b) Al-Muhaqqiq al-Turayhi: Dans la parole d'Allah: "Sachez..." la ghanimah est, à l'origine (c'est-à-dire dans la langue), le profit réalisé, mais un groupe a appelé technique "Fay" ce qu'on prend aux incroyants sans combat, et ghanimah, ce qu'on leur par la guerre.
- c) Al-Fakhr al-Razi Al-Ghonm, c'est gagner quelque chose... et ghanimah, selon la Chari ah (la jurisprudence) est le bien des Infidèles tombé entre les mains des Musulmans.
- d) -Al-Qortobi la ghanimah est linguistiquement ce qu'obtient un homme ou un groupe par l'effort (travail), et sachez qu'il y a consensus (entre quatre écoles juridiques et sunnites bien entendu) sur le fait que la parole d'Allah ghanamtum min chay'in (ce que vous avez pris ou obtenu) désigne le bien des Infidèles tombé entre les mains des Musulmans par la force et la victoire. Mais le sens linguistique ne nécessite pas, comme nous l'avons déjà expliqué, une telle spécification.
- e) Fat-h Ghadir: ghanimah ...peut être employé pour désigner tout ce qu'on obtient par l'effort. Et après avoir cité à l'appui de cette définition deux vers, il a mentionné d'abord le texte d'al-Qortobi ci-dessus (point d) pour présenter le sens jurisprudentiel de la ghanimah, et il a cité ensuite le commentaire d' al-Qortobi à savoir: mais le sens linguistique ne nécessite pas une telle spécification.

f) -Ahmad Ibn Yahya (l'un des savants éminents du zaydis et qui reflète la position de cette Ecole juridique (zaydite): Le Khoms est obligatoire sur la pêche et la chasse, car c'est un gain, donc le verset de khoms s'y applique. Et d'ajouter: D'aucuns ont dit: la ghanimah est le nom de ce qui a été pris aux Infidèles seulement. Mais nous disons que cela concerne tout ce qu'on gagne.

La Dimension coranique de la ghanimah

Nous avons pu constater jusqu'ici que " ghanimah " désigne du point de vue linguistique," les profits et les utilités en général". Il s'agit de savoir maintenant quelle signification le Coran donne à ce mot? Le Coran lui a-t-il conféré cette dimension linguistique originelle, c'est-à-dire dans son sens étymologique? Ou bien lui a-t-il donné une signification plus étroite, en l'occurrence" les butins de guerre" seulement? Il ya deux réponses à ces interrogations:

- La Première Réponse:

Ce mot aurait été employé dans un sens spécifique limité aux" butins de guerre", et même si l'on admettait l'universalité de sa signification linguistique et sa généralité, il reste que ledit le mot n'aurait pas conservé sa dimension linguistique supposée. C'est là l'opinion des uléma Sunnites.

- La Seconde Réponse:

Le mot ghanimah est employé dans son sens linguistique originel le plus large; le texte coranique ne lui a pas conféré une signification qui dépasse sa dimension linguistique. Les critères et les règles de la recherche linguistique concordent pour appuyer et confirmer cette réponse.

En effet, que nous considérons la" ghanimah" comme un mot qui a un sens général et plusieurs acceptations spéciales dont l'une est" butin de guerre", ou que nous l'a concevions comme un mot ayant un sens propre et un sens figuré (ou particulier), nous sommes obligé, comme les règles de la linguistique nous l'enseignent, de comprendre ce mot dans son sens général (dans le premier cas), dans son sens propre (dans le second cas), et d'exclure sa signification spéciale ou son acceptation figurée.

Or étant donné que dans le verset coranique nous ne trouvons aucun indice qui puisse nous conduire vers la signification particulière du mot "ghanimah" nous ne pouvons que le comprendre dans son sens linguistique large et propre.

En outre, l'expression de toute chose (min chay'in) ainsi d'autres indices dans le verset du Khoms ne font que confirmer l'emploi, au sens général, du mot ghanimah. D'aucuns pourraient objecter qu'il y aurait des données non linguistiques qui indiquent que le sens visé dans ce verset, est le sens particulier (butin de guerre). Nous allons justement discuter de cette objection dans les pages suivantes.

Le Texte Coranique et les Circonstances de la Révélation:

Sans doute, l'une des plus importantes données que les savants des Ecoles juridiques non Chiites imâmites invoquent à l'appui de leur thèse, est les circonstances de la Révélation, c'est-à-dire la nature des ciconstances qui ont entouré la Révélation du Verset du Khoms.

En effet, ces savants disent que ce texte a été révélé parmi d'autres textes à un moment où se déroulait l'une des premières batailles de l'Islam et que l'ensemble de ces textes parlaient des péripéties de cette bataille. Donc étant donné que le contexte du Verset traite de la guerre et de ses données, le contenu dudit Verset ne pourrait que traduire le promulgation d'un impôt dans le domaine de la guerre. Et ils ajoutent: Comment pouvons-nous généraliser une législation pour l'appliquer dans un domaine autre que celui de la guerre alors que le contexte traite d'un événement précis, une bataille.

Or cette argumentation est assez simpliste et trahit une incompréhension de la nature de l'exposé coranique. Par conséquent, elle ne saurait constituer un facteur qui nous empêche de considérer le mot ghanimah du Verset du Khoms dans son sens général. En effet, le fait qu'une législation coranique soit liée à un événement particulier ne signifie nullement la limitation de la portée de cette législation, tant que le mot comporte un caractère d'universalité et législation, tant que le mot comporte un caractère d'universalité et de généralité. Une règle de la Science des fondement (Ilm al-oçoul) traduit parfaitement cette vérité lorsqu'elle stipule que: ce qui compte c'est la généralité du mot et non la particularité de la situation dans laquelle il est cité.

En effet, s'il est vrai que la plupart des législations coraniques ont été liées lors de leur promulgation à des événements particuliers ou individuels, il n'est pas moins vari que dans la

plupart des cas leur étendue législative dépasse les limites particulières de ces événements. Par exemple le Verset de Taqiyyah a été lié à un événement individuel relatif à Ammar Ibn Yasir . Mais personne ne saurait prétendre qu'il s'applique uniquement à lui . De même, le Verset d'al-Anfal est lié aussi à la bataille de Badr, mais qui pourrait réduire sa portée à cette bataille?

Mieux, le contexte du Verset du Khoms lui-même comprend des législations et des instructions militaires dont la portée générale et universelle est reconnue par les Musulmans, bien qu'elles soient révélées à l'occasion de la bataille de Badr. Bien plus enfin, si on voulait suivre la logique de cette argumentation qui veut limiter l'application du Khoms au domaine de la guerre sous prétexte que cette législation a été promulguée à l'occasion de la bataille de Badr, on devrait dire que le texte de cette législation concerne les butins de cette bataille seulement et non les butins de toute guerre.

LA DIMENSION LEGISLATIVE DU MOT GHANIMAH

Ces écoles présentent également un autre argument en estimant que même si le terme " butins de guerre " ne représente pas le sens linguistique originel du mot " ghanimah ", il constitue tout de même un terme technique particulier de ce mot. Et elles ajoutent qu'il est vrai que " ghanimah " était employé, avant l'avènement de l'Islam, dans un autre sens, mais il a été soumis au phénomène du transfert linguistique et utilisé sous l'Islam seulement au sens de : " butins de guerre pris aux Mécréants par force " et que ce nouveau terme technique est devenu le sens propre du mot " ghanimah ". Aussi, faut-il comprendre l'emploi de ce mot, dans le Verset coranique précité, dans ce sens.

Mais pour que cet argument soit valable, il faut que le prétendu changement du sens de ce mot fût péré à l'époque de la révélation de ce Verset, et non ultérieurement. Or une telle hypothèse est facile à écarter pour deux raisons :

1- Le verset en question a été révélé pendant la deuxième année de l'Hégire, à l'occasion de la première bataille livrée par les Musulmans. Or il est exclu qu'un transfert linguistique s'opère et se fixe en si peu de temps, car on sait que l'évolution linguistique demande une période beaucoup plus longue, qui pourrait s'étendre sur plusieurs générations.

2- Il est difficile d'admettre la possibilité d'un transfert linguistique et de la stabilisation ou même dans le langage des Musulmans à l'époque de la révélation du verset, puisque les textes de la Sunnah (laquelle reflète le langage du législateur) emploie le mot ghanimah dans ses

différents sens et non pas uniquement dans son prétendu nouveau sens. Nous allons par ailleurs présenter de nombreux textes de la Sunnah employant le mot " ghanimah " dans sa signification large. Et lorsque nous remarquons dans ces textes l'emploi du mot au sens de " butins de guerre ", aucun indice ne nous permet de supposer que cet emploi reflète un transfert linguistique et une stabilisation du nouveau terme technique, alors que tout montre qu'il s'appuie sur des données jurisprudentielles et sur la nature et les circonstances de la révélation.

Enfin d'aucuns émettent l'hypothèse que ce transfert linguistique ou cette évolution linguistique qu'eût connu le terme " ghanimah " s'est opéré dans les milieux de certaines écoles jurisprudentielles. Mais cette hypothèse est à écarter aussi pour deux raisons. Tout d'abord, on sait que l'apparition des écoles jurisprudentielles et la fixation de leurs termes techniques date du 2ème siècle de l'hégire et plus tard. Ensuite, et par conséquent, il est illogique de donner à un mot une signification qui se fixerait ultérieurement dans certains milieux ! Ceci serait aussi absurde que de vouloir donner au mot (sayyarah) figurant dans la sourate Yusuf ou la sourate ! " al-Maidah, et signifiant " caravane ou voyageurs " le sens moderne de " voiture